

Décision

Générale

colonial

Décision n° 11-420-1931 désignant Tes membres de la Commission chargée de dresser la liste électorale à l'occasion des élections de la Chambre de commerce de Djibouti.

n° 11-420-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 420 du 30/11/1931

Date de publication
6 novembre 1931

Date du numéro
30 novembre 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 25 mai 1912, portant création d'une Chambre de commerce à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 novembre 1912, réglant application des mesures édictées par le décret susvisé, modifié par l'arrêté du 26 avril 1928,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La Commission chargée, conformément à l'article 6 du décret du 25 mai 1912 susvisé, de dresser la liste des électeurs de la Chambre de commerce de Djibouti pour l'année 1932 est composée de la façon qui suit : MM. Kresser, chef du 2 bureau au secrétariat général, président; Alemant, administrateur adjoint des colonies: Piacentino, président de la Chambre de commerce; Liverato, commerçant étranger Art. 2. — La Commission se réunira sur convocation de son président, qui présentera la liste des électeurs à l'approbation du Gouverneur en Conseil d'administration. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout à besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.